

Rapport annuel du comité d'examen indépendant **des Fonds NordOuest et Éthiques**

Pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009

Le 1^{er} décembre 2009

Rapport annuel du CEI aux porteurs de titres des Fonds NordOuest et Éthiques (les « Fonds ») énumérés à la fin du présent rapport

Madame, Monsieur,

Le 28 décembre 2007, Fonds mutuels NordOuest inc. (« NordOuest ») et Fonds Éthiques Inc. (« Éthiques ») se sont regroupées pour devenir Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (le « gestionnaire »), qui a pris en charge les activités de gestion de tous les organismes de placement collectif (« OPC ») que géraient auparavant NordOuest et Éthiques. Conformément au **Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement** (le « Règlement 81-107 », appelé la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), NordOuest et Éthiques avaient toutes deux créé un comité d'examen indépendant (chacun appelé un « CEI ») avant cette date. Les deux CEI ont continué d'exercer toutes leurs activités jusqu'au 30 avril 2009, date à laquelle, comme prévu d'un commun accord avec le gestionnaire et le CEI de NordOuest, tous les membres du CEI d'Éthiques ont démissionné et le gestionnaire a nommé les membres du CEI de NordOuest au CEI de tous les OPC qu'il gère. Du 1^{er} octobre 2008 au 30 avril 2009, le CEI de NordOuest et le CEI d'Éthiques et, depuis cette date et jusqu'à la fin de la période visée par le présent rapport, le nouveau CEI combiné, ont exercé leurs activités conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107, qui exige qu'un CEI soit composé d'au moins trois personnes, chacune d'elles devant être indépendante des Fonds, du gestionnaire et des entités apparentées au gestionnaire (expression définie dans le Règlement 81-107).

Le CEI est heureux de publier son rapport annuel aux porteurs de titres pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009 (la « période visée par le présent rapport »).

Mandat du CEI

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI consiste à examiner les conflits d'intérêts auxquels le gestionnaire pourrait être exposé dans sa gestion des Fonds et à lui faire des recommandations à cet égard. Le gestionnaire est tenu, aux termes du Règlement 81-107, de relever les conflits d'intérêts potentiels inhérents à sa gestion des Fonds, de formuler des politiques et des procédures écrites orientant sa méthode de gestion de ces conflits et de recueillir les commentaires du CEI quant à ces politiques et procédures écrites.

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts surgit, le gestionnaire doit soumettre sa démarche projetée à l'égard de cette question au CEI aux fins d'examen. Certaines questions exigent l'approbation préalable du CEI, mais dans la plupart des cas, ce dernier fera une recommandation au gestionnaire indiquant si, de l'avis du CEI, la démarche projetée du gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Dans le cas de conflits d'intérêts susceptibles de se reproduire, le CEI peut donner au gestionnaire

des instructions permanentes lui permettant d'entreprendre les démarches nécessaires pour résoudre certaines questions sans avoir à les soumettre chaque fois au CEI pour approbation, à condition que le gestionnaire résolve les conflits conformément aux instructions permanentes.

Le CEI a le pouvoir de représenter les intérêts des Fonds chaque fois que le gestionnaire lui soumet une question de conflit d'intérêts. Ainsi, il tente de s'assurer que la démarche projetée du gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Le CEI a retenu les services d'Independent Review Inc. afin qu'elle l'assiste dans ses fonctions conformément aux dispositions du Règlement 81-107 et de la charte écrite du CEI, qu'elle assure certaines fonctions administratives et de tenue des registres et qu'elle agisse à titre de secrétariat indépendant du CEI.

Composition du CEI

Les membres actuels du CEI et leur occupation principale sont les suivants :

<i>Nom et ville de résidence</i>	<i>Occupation principale</i>	<i>Durée des fonctions</i>
Président : Lawrence A. Ward, FCA Toronto (Ontario)	Consultant; associé retraité de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.	Trois ans depuis le 4 avril 2007
Eamonn B.P. McConnell Toronto (Ontario)	Consultant; ancien directeur général de la Deutsche Bank, Europe et Asie	Trois ans depuis le 30 septembre 2009
Michele McCarthy Toronto (Ontario)	Présidente, McCarthyLaw Professional Corp.	Deux ans et cinq mois depuis le 30 avril 2009

La composition du CEI des OPC qui étaient auparavant gérés par NordOuest n'a pas changé depuis sa création le 1^{er} mai 2007. En ce qui a trait aux OPC qui étaient auparavant gérés par Éthiques, les membres du CEI pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 avril 2009 étaient les suivants :

<i>Nom et ville de résidence</i>	<i>Occupation principale</i>	<i>Durée des fonctions</i>
Président : T. Michael Porter West Vancouver (Colombie- Britannique)	À la retraite; auparavant, chef de la direction, The CUMIS Group Ltd.	Du 30 avril 2007 au 30 avril 2009
Joseph Dierker Saskatoon (Saskatchewan)	Avocat; ancien associé de McDougall Gauley LLP	Du 30 avril 2008 au 30 avril 2009
David Guiney Toronto (Ontario)	Avocat; vice-président directeur, Exploitation, Tarion Warranty Corporation	Du 16 septembre 2008 au 30 avril 2009

Comme il est indiqué ci-dessus, le 30 avril 2009, les membres du CEI des OPC auparavant gérés par Éthiques ont démissionné afin que le gestionnaire puisse nommer les membres du CEI des OPC auparavant gérés par NordOuest au CEI combiné de tous les OPC qu'il gère.

Rémunération et indemnisation

Rémunération des membres

Au cours de la période visée par le présent rapport, les membres (actuels et anciens) des CEI ont reçu globalement 121 617 \$.

Examen de la rémunération

Le gestionnaire a fixé la rémunération initiale du CEI. Le CEI examine la rémunération de ses membres au moins une fois par année en prenant en considération les facteurs suivants :

- i. l'intérêt des Fonds;
- ii. l'importance de s'assurer que la rémunération que verse chaque Fonds au CEI tienne compte, fidèlement et raisonnablement, des avantages généraux et particuliers dont bénéficie le Fonds;
- iii. la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI.

Comme il est indiqué ci-dessus, le 30 avril 2009, un seul CEI a été chargé des OPC auparavant gérés par Éthiques et des OPC auparavant gérés par NordOuest. Le CEI et le gestionnaire ont convenu d'augmenter la rémunération des membres du CEI en conséquence. Cependant, le coût total de fonctionnement du CEI combiné est inférieur au coût de fonctionnement des deux anciens CEI distincts.

Indemnités accordées

Les Fonds et le gestionnaire ont accordé une indemnité contractuelle à chaque membre du CEI dans toute la mesure permise par le Règlement 81-107. Aucun montant n'a été versé par les Fonds ou par le gestionnaire aux membres du CEI à titre d'indemnité au cours de la période visée par le présent rapport.

Information sur les avoirs des membres du CEI

Au 30 septembre 2008, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 1 % :

- des titres de quelque Fonds que ce soit;
- du gestionnaire; ni
- des participations dans une personne morale ou une personne physique fournissant des services au gestionnaire ou à un Fonds, à leur connaissance.

Recommandations et approbations

Le 29 mai 2009, le CEI a recommandé que soit mise en œuvre la mesure projetée par le gestionnaire de rééquilibrer une partie des sept fonds de fonds alors investie dans le Fonds mondial croissance et revenu NordOuest (le « Fonds ») en la plaçant dans d'autres OPC que gère le gestionnaire, en raison de la dissolution proposée du Fonds, ayant déterminé qu'elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds. Le 16 juillet 2009, le CEI a étudié la proposition du gestionnaire visant la vente de titres du Fonds au Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest au moyen d'une opération entre Fonds. Le CEI a recommandé que soit mise en œuvre la mesure projetée par le gestionnaire de vendre les titres du Fonds au Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest, ayant déterminé qu'elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les deux Fonds. Le gestionnaire a donné suite à chacune de ces recommandations.

Le 16 juillet 2009 et le 18 août 2009, le CEI a étudié la proposition du gestionnaire visant la fusion d'un certain nombre d'OPC et la modification de la politique de répartition des frais de la plupart des OPC qu'il gère pour remplacer la répartition variable par l'imposition de frais d'administration fixes. Le CEI a recommandé que soit mise en œuvre la mesure projetée par le gestionnaire de fusionner les OPC, ayant déterminé qu'elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les OPC devant être dissous. Par suite de certaines de ces fusions, les OPC prorogés ont subi un changement important; le CEI a recommandé que soit mise en œuvre la mesure projetée par le gestionnaire, ayant déterminé qu'elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les OPC prorogés. Le CEI a recommandé que soit mise en œuvre la mesure projetée par le gestionnaire d'imposer des frais d'administration fixes, qui ferait en sorte que les porteurs de titres de tous les OPC visés bénéficient d'une réduction de leur ratio de frais de gestion, ayant déterminé qu'elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les OPC visés. Dans le cas de six des OPC visés, la mesure projetée comprenait une hausse des frais de gestion malgré laquelle le ratio des frais de gestion global serait inférieur, après la mise en œuvre de la mesure projetée, au ratio des frais de gestion actuel. Le CEI a recommandé que soit mise en œuvre la mesure projetée par le gestionnaire, ayant déterminé qu'elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chacun des OPC visés. Des assemblées des porteurs de titres ont été tenues les 14 et 15 octobre 2009 en vue d'étudier les propositions du gestionnaire. Une fois obtenues toutes les approbations requises de la part des porteurs de titres et des autorités de réglementation, le gestionnaire a donné suite aux recommandations du CEI et a procédé au regroupement de 18 OPC devant être dissous en 10 OPC prorogés, a imposé des frais d'administration fixes à 38 OPC et a augmenté les frais de gestion de 6 OPC.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI des OPC auparavant gérés par NordOuest et le CEI des OPC auparavant gérés par Éthiques ont tous deux approuvé des instructions permanentes distinctes, décrites ci-dessous. Ces instructions permanentes sont demeurées en vigueur après que les deux CEI ont été regroupés pour constituer le CEI actuel et continuent de s'appliquer aux OPC auxquels elles étaient destinées.

Pour ce qui est des OPC auparavant gérés par NordOuest, le CEI a approuvé trois instructions permanentes, qui se présentent sous la forme d'une approbation ou d'une recommandation écrite de la part du CEI permettant au gestionnaire de continuer à mettre en œuvre la ou les mesures indiquées dans les instructions permanentes sans avoir à soumettre au CEI le conflit d'intérêts ou la mesure qu'il se propose de prendre, pourvu de se conformer aux modalités des instructions permanentes. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gestionnaire s'est fondé sur les instructions permanentes n° 1 et n° 2. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il présente périodiquement un compte rendu au CEI. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gestionnaire n'a pris aucune mesure fondée sur l'instruction permanente n° 3.

Instruction permanente n° 1 : instruction d'ensemble. Cette instruction permanente porte sur un grand nombre de questions de conflits d'intérêts, y compris :

1. les frais imputés aux Fonds
2. la répartition des frais
3. la politique sur les opérations excessives
4. l'attribution des opérations
5. la politique de correction des erreurs relatives à la valeur liquidative
6. la correction des autres erreurs importantes relatives aux opérations des porteurs de titres
7. la recherche de la meilleure exécution
8. les ententes de paiement indirect au moyen de courtages
9. la politique relative au favoritisme
10. la politique de vote par procuration
11. les services de sous-conseil fournis par des entités apparentées
12. le changement des sous-conseillers
13. la supervision des sous-conseillers
14. la politique sur les opérations personnelles des employés
15. les politiques en matière de négociation pour les sous-conseillers
16. la politique sur les opérations à court terme et les opérations effectuées après la clôture des marchés
17. le placement effectué dans une entité apparentée
18. les services fournis par des entités apparentées
19. les politiques en matière de négociation, y compris le choix des courtiers et l'attribution des opérations

Instruction permanente n° 2 : Les questions liées à l'établissement du cours des titres en portefeuille : l'évaluation des titres à leur juste valeur.

Instruction permanente n° 3 : Les questions liées aux entités apparentées : un Fonds achète des titres à l'occasion d'une prise ferme par une société apparentée au gestionnaire ou à un sous-conseiller.

En ce qui concerne les OPC auparavant gérés par Éthiques, 12 instructions permanentes étaient en vigueur au début de la période visée par le présent rapport. Au cours de cette période, en tenant compte d'un manuel sur les conflits d'intérêts révisé s'appliquant à ces OPC qu'a présenté le gestionnaire le 20 novembre 2008, le CEI a examiné les 12 instructions permanentes déjà approuvées et les a fondues ensemble pour établir deux instructions permanentes conformes au manuel révisé prenant effet le 20 novembre 2008. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux politiques et aux procédures pertinentes et qu'il rende compte régulièrement au CEI. Le gestionnaire a agi en se fondant sur les instructions permanentes durant la période visée par le présent rapport. Pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 avril 2009, voir le rapport visant les Fonds Éthiques figurant à l'annexe B des présentes. Pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 septembre 2009, le gestionnaire s'est fondé sur les deux instructions permanentes suivantes :

Instruction permanente n° 1 : instruction d'ensemble prenant effet le 20 novembre 2008. Cette instruction permanente porte sur un grand nombre de questions de conflits d'intérêts, y compris :

1. les opérations personnelles
2. le changement des sous-conseillers
3. le rééquilibrage du portefeuille des fonds de fonds
4. les services fournis à un Fonds par une entité apparentée

5. la meilleure exécution, l'attribution des opérations et les ententes de paiement indirect au moyen de courtages
6. la supervision des sous-conseillers
7. le vote par procuration
8. la répartition des frais
9. les erreurs liées à l'établissement du cours des titres et les autres erreurs

Instruction permanente n° 2 : instruction prenant effet le 1^{er} décembre 2008, portant sur les questions liées à l'établissement du cours des titres en portefeuille : l'évaluation des titres à leur juste valeur.

Fonds relevant du CEI (en date du 30 septembre 2009)

Fonds du marché monétaire NordOuest
 Fonds d'actions canadiennes NordOuest
 Fonds d'obligations canadiennes NordOuest
 Fonds de dividendes canadiens NordOuest
 Fonds croissance et revenu NordOuest
 Fonds d'actions mondiales NordOuest
 Fonds d'actions américaines NordOuest
 Fonds EAEO NordOuest
 Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest
 Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest
 Fonds Spécialisé d'actions NordOuest
 Fonds Spécialisé d'innovations NordOuest
 Fonds Spécialisé croissance NordOuest inc.
 Portefeuille Quadrant conservateur NordOuest
 Portefeuille Quadrant revenu NordOuest
 Portefeuille Quadrant équilibré NordOuest
 Portefeuille Quadrant équilibré croissance NordOuest
 Portefeuille Quadrant croissance NordOuest
 Portefeuille Quadrant croissance mondiale NordOuest
 Portefeuille Quadrant actions mondiales NordOuest
 Portefeuille Quadrant actions NordOuest
 Catégorie de société court terme NordOuest
 Catégorie de société d'actions canadiennes NordOuest
 Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest
 Catégorie de société croissance et revenu NordOuest
 Catégorie de société d'actions américaines NordOuest
 Catégorie de société EAEO NordOuest
 Catégorie de société d'actions mondiales NordOuest
 Catégorie de société Spécialisé d'actions NordOuest
 Catégorie de société Spécialisé d'innovations NordOuest
 Portefeuille Quadrant de catégorie de société équilibré croissance NordOuest
 Portefeuille Quadrant de catégorie de société croissance NordOuest
 Portefeuille Quadrant de catégorie de société croissance mondiale NordOuest
 Portefeuille Quadrant de catégorie de société actions mondiales NordOuest
 Portefeuille Quadrant de catégorie de société actions NordOuest
 Fonds Revenu Éthique
 Fonds revenu mensuel Éthique
 Fonds équilibré Éthique
 Fonds de dividendes canadiens Éthique

Fonds indice canadien Éthique
Fonds d'actions canadiennes Éthique
Fonds croissance Éthique
Fonds spécialisé d'actions Éthique
Fonds multistratégique américain Éthique
Fonds de dividendes mondial Éthique
Fonds d'actions mondiales Éthique
Fonds d'actions internationales Éthique
Portefeuille Avantage 2010 Éthique
Portefeuille Avantage 2015 Éthique
Portefeuille Avantage 2020 Éthique
Portefeuille Avantage 2030 Éthique
Portefeuille Avantage 2040 Éthique
Fonds du marché monétaire Credential
Fonds Sélect Conservateur Credential
Portefeuille Sélect équilibré Credential
Portefeuille Sélect croissance Credential
Portefeuille Sélect croissance maximale Credential
Credential EnRich Income Pool
Credential EnRich Canadian Equity Pool
Credential EnRich US Equity Pool
Credential EnRich International Equity Pool

Il est possible de consulter le présent rapport sur le site Web du gestionnaire au <http://www.northwestethical.com> ou de l'obtenir sans frais en communiquant avec le gestionnaire au 416-594-6633 ou au 1-888-809-3333 ou en envoyant un courriel au gestionnaire à l'adresse clientservice@northwestethical.com. Le présent document et d'autres renseignements sur les Fonds NordOuest et Éthiques sont disponibles sur le site Web www.sedar.com.

Lawrence A. Ward, président

Annexe A

Membres du CEI siégeant au CEI d'autres familles de fonds

Lawrence A. Ward siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :

The Acker Finley Canada Focus Fund;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Investissements Russell Canada Limitée;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Vertex One Asset Management Inc.;

Le Fonds de capital Goodwood;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Sprott Asset Management Inc.

Eamonn McConnell siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Integra Capital Limited;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Investissements Russell Canada Limitée;

Le Fonds de capital Goodwood;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par O'Leary Funds Management LP;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Man Investments Canada Corp.;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Sprott Asset Management Inc.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Webb Asset Management Canada Inc.

Michele McCarthy siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Integra Capital Limited;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Educators Financial Group Inc.

Annexe B

[INSERT ALREADY TRANSLATED FRENCH SCHEDULE B]